

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal

du 14 septembre 2023

Le 14 septembre 2023 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie de Le Mené, sur convocation en date du 8 septembre 2023 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (28) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, PERRIN Yvon, PRESSE Corentin, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SOULABAILLE Thomas, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (7) : DONNE Jean Michel ayant donné pouvoir à ROUILLE Daniel, NOFFE Laura ayant donné pouvoir à GANNAT Marie-Hélène, POULLAILLON Martine ayant donné pouvoir à BELLEC Magali, ROCABOY Roselyne ayant donné pouvoir à ROCABOY Sylvie, ROUILLE Martine ayant donné pouvoir à SAGORY Kevin, SCHMITTAG Emmanuelle ayant donné pouvoir à GUEGEN Pierrick, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

Etaient excusés (0): Etaient absents (0) :

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Isabelle Ermel est désignée secrétaire de séance.

1.2. Validation du Procès-verbal du 12 juillet 2023

Le procès verbal de la séance du 12 juillet 2023 est validé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

2.1. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 11 juin 2020, Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire sur 23 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu :

Décisions du Maire :

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant TTC
Finance	DM 1 sur dépenses imprévues – Budget chaufferies bois 20 000 € à l'article 2153 pour les investissements hors opérations (GTC Collinée)		
Finance	DM 1 sur dépenses imprévues – Budget eau 5 000 € pour les intérêts de la dette.		
Technique	PPI Matériels – Espaces Verts Plessala – Clôture et portail à l'accueil de loisirs à St GOUENO	Devis	5 606,40€
Technique	Bâtiments – Commerce La Boussole et logement ST Gilles – Audit énergétique ABAQUE	Devis	4 008,00€
Technique	Bâtiments – SDF Plessala – Désenfumage complémentaire – Asturienne	Devis	2 584,20€
Technique	Bâtiments – Multi accueil St Gouëno – Mission complémentaire CT – Bureau Véritas	Devis	948,00€
Technique	Bâtiments – La Boussole st Gilles – repérage amiante et plomb – Dekra	Devis	2 604,00€
Technique	SDE – Eclairage public – Remise en état mâts Plessala – rue François Mitterrand	Devis	1 084,20€
Technique	PPI Matériels 2023 – signalisation temporaire –	Devis	1 322,35€
Technique	Téléphonie mobile	Devis	382,80 €

Technique	St Jacut – SDF – Marché de travaux – Lot 4 « couverture et étanchéité – Déclaration de sous traitance	Acte de sous-traitance	3 870,00€
Logement	Location d'une partie de parcelle à Mr LOUAIL (Collinée)	Convention mise à disposition	50,00€
Technique	Bâtiments – SDF St Jacut – branchement neuf eau potable – STGS	Devis	2 305,64€
Technique	PPI 2023 – ST – Site de Collinée – acquisition compresseur	Devis	3 070,31€
Technique	PPI 2023 – ST – Site de Collinée – EV – Petit outillage	Devis	237,60€
Technique	Plessala – SDF – aménagements extérieurs	Devis	939,60€
Technique	St Jacut – cimetière – jardin du souvenir	Devis	568,00€
Technique	PPI 2023 – ST – Site de Collinée – EV – Taille haie	Devis	553,20€
Technique	Signalisation permanente – panneaux	Devis	1 106,52€
Développement Durable	Rénovation des 13 logements – portes palières logements Saint Gouëno	Devis	2 844,82€
Développement Durable	Rénovation des 13 logements – réalisation de deux carottages	Devis	1 560,00€

VIE MUNICIPALE

Listes électorales : Désignation de nouveaux membres de la commission de contrôle

Les articles L19 et R7 du code électoral prévoient que dans chaque commune une commission de contrôle soit chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalable prévus au III de l'article L. 18 du code électoral.

Les membres de cette commission, dont la composition diffère selon le nombre d'habitants de la commune sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, il convient de procéder au renouvellement en 2023 des membres des commissions de contrôle.

Mr le Maire propose de désigner :

Mr Joël Ermel délégué titulaire et Mme Marie-Noëlle Rouillé, déléguée suppléante représentant le tribunal judiciaire,

Mr Hervé Lemaître, délégué titulaire et Mr Rémi Tertre, délégué suppléant représentant la Préfecture,

et sollicite les membres du Conseil pour désigner par l'assemblée un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Mme Mylène Blais est ainsi désigné déléguée titulaire et Mme Anne Lessard déléguée suppléante représentant Mr le Maire.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Etude juridique – Responsabilité de l'Etat envers les EHPAD

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD publics, ont acté de mandater le cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes participantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

-ACCEPTER la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes.

-AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi no 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor — séance du 28 octobre 2013 — délibération relative au rapport N°2-1 sur la mise en place de la politique d'encouragement du volontariat des communes et des EPCI

Mr le Maire présente la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) permettant de définir les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) de la Mairie.

Par cette convention, la Mairie s'engage à libérer sur son temps de travail les agents SPV dès lors qu'ils sont positionnés sous astreinte du Service d'incendie et de Secours et à libérer l'agent pour une durée minimale de 10 jours ouvrés par an dans le cadre de la disponibilité pour formation.

Toutefois, la convention prévoit que les nécessités de service permettent à la Mairie de conserver l'intégralité du personnel en activité, l'agent SPV n'est pas alors autorisé à se positionner en astreinte SPV.

Mr le Maire souligne que Mr François LE CLAINCHE est actuellement concerné par la convention SPV et demande l'accord de l'assemblée pour permettre à d'autres agents communaux de bénéficier des dispositions de cette convention. Ces agents seront déclarés au SDIS par une annexe à la convention, Mr Christophe CHAPIN est actuellement concerné.

Mr le Maire souligne également que les collectivités qui mettent leurs agents à disposition du SDIS voient leur contribution annuelle minorée.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention et annexes à la convention permettant la disponibilité des agents communaux en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

FINANCES

Accueil périscolaire Plessala : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) – Révision n°1

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 relative à la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement dans le cadre de la construction d'un accueil périscolaire à Plessala d'un montant de 650 000 €.

Considérant les résultats des appels d'offres

Vu l'exposé des motifs énoncés ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Considérant que le vote en AP/CP est judicieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Réviser pour les travaux de construction de l'accueil périscolaire de Plessala le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements comme suit :

	2023	2024
Crédits de paiement	400 000,00 €	450 000,00 €
Total	850 000,00 €	

Préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1.

Budget Commune : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget commune afin de prévoir des crédits supplémentaires :

- A l'opération 132 – Accueil périscolaire Plessala pour 200 000,00 €
- A l'opération 108 – Parc locatif pour 5 000,00 €
- A l'opération 125 – Equipements sportifs pour 5 000,00 €
- A l'opération 120 – Cimetière pour 3 500,00 €
- A l'opération 105 – Aire de loisirs – Espaces jeux pour 3 000,00 €

Il propose de diminuer le montant inscrit au compte 20422 (subvention d'équipement versées de 211 500 €

Il présente la Décision Modificative n°1 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422	216 500,00 €			
D-21316 (op.120)		3 500,00 €		
D-2188 (op.105)		3 000,00 €		
D-2313 (op.108)		5 000,00 €		
D-2315 (op.125)		5 000,00 €		
D-2313 (op. 132)		200 000,00 €		
Sous-total	216 500,00 €	216 500,00 €		
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal donne son accord.

Budget Immobilier Artisanal et Commercial : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget Immobilier Artisanal et Commercial afin de prévoir des crédits supplémentaires :

- A l'opération 11902 – Maisons de santé pour 50 000 €
- Au compte 6061 (électricité) pour 5 000 €
- Au compte 6615 (intérêts ligne de trésorerie) pour 2 500 €
- Au compte 1641 (emprunt) pour : 57 500,00 €

Il propose de diminuer le virement à la section d'investissement de 7 500 €

Il présente la Décision Modificative n°1 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061		5 000,00 €		
D-023	7 500,00 €			
D-6615		2 500,00 €		
Sous-total	7 500,00 €	7 500,00 €		
INVESTISSEMENT				
R-021			7 500,00 €	
R-1641				57 500,00 €
D-2313-11902		50 000,00 €		
Sous-total		50 000,00 €	7 500,00 €	57 500,00 €
Total Général	50 000,00 €		50 000,00 €	

Le Conseil Municipal donne son accord.

Budget Lotissement du Petit Rocher : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget commune afin de prévoir des crédits supplémentaires pour les intérêts de la dette.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355				2 000,00 €
D-608		2 000,00 €		
R-796				2 000,00 €
D-66111		2 000,00 €		
Sous-total		4 000,00 €		4 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555		2 000,00 €		
D-1641	2 000,00 €			
Sous-total	2 000,00 €	2 000,00 €		
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Admission en non valeur

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur différentes dettes :

BUDGET COMMUNE (article 6541) pour un montant de 13 450,79 €

Année 2012 : 278,07 €

Année 2013 : 3 609,00 €

Année 2014 : 9 090,35 €

Année 2015 : 99,00 €

Année 2016 : 302,00 €

Année 2017 : 72,37 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Effacement de dettes

Suite à la décision du Tribunal de Commerce des Côtes-d'Armor relative à la liquidation judiciaire de certaines entreprises, Monsieur Le Maire propose d'effacer les dettes de

SARL BBCS (article 6542) pour 583,05 € sur le budget commune.

BRETAGNE CLOISONS SECHES (article 6542) pour 640,80 € sur le budget commune.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Approbation de la répartition du FPIC

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de statuer sur le mode de répartition du PFIC 2023 d'un montant de :

- 1 500 448 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT
- 131 478 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Rappel montants 2022 :

- 1 575 651 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT
- 75 669 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Sur la base des orientations budgétaires et des principes arrêtés dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de Loudéac Communauté, la répartition du PFIC 2023 pourrait s'opérer sur la base du mode dérogatoire libre.

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-46 262	527 932	-113 122	1 290 968	86.04%
Part communes membres	-85 216	972 516	-18 356	209 480	13.96%
TOTAL	-131 478	1 500 448	-131 478	1 500 448	100.00%

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et DAC).

Il est par ailleurs proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF. Vu le pacte fiscal et financier de Solidarité de Loudéac Communauté Bretagne Centre :

PFIC 2023
 Montep Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Répartition PFIC dérogatoire libre
 Cadré de l'EPCI - Répartition PFIC dérogatoire libre
 REVERSEMENT à savoir: Communauté Bretagne Centre d'une part et les communes de l'autre
 REVERSEMENT à savoir: les communes (1/5) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (2/5) d'une part et les communes de l'autre (1/5)
 PRELEVEMENT à savoir: les communes (13,10%) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (86,90%) d'une part et les communes de l'autre (100%) d'autre part

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-46 262	527 932	-113 122	1 290 968	86.04%
Part communes membres	-85 216	972 516	-18 356	209 480	13.96%
TOTAL	-131 478	1 500 448	-131 478	1 500 448	100.00%

Code INSEE	Nom Communes	Population	% population	Répartition du PFIC de droit commun			Répartition du PFIC dérogatoire libre		
				Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLIANCE	853	1.33%	-497	12 850	11 853	-216	2 482	2 266
22007	CAMARQUE	663	0.81%	-226	5 398	5 172	-132	1 735	1 503
22008	CAUREL	970	1.03%	-430	13 216	11 237	-80	2 168	1 988
22009	CHATEL	397	1.07%	-708	11 776	11 033	-196	2 233	2 037
22013	COUDREVAL	364	0.95%	-307	4 496	4 189	-40	813	773
22016	LE MARAIS	2 009	12.66%	-17 688	61 677	37 789	-2113	22 813	25 926
22017	COBLAY	1 019	1.82%	-1 157	15 364	18 005	-384	3 012	2 628
22020	GAURDON	871	1.30%	-750	17 223	14 473	-280	2 415	2 135
22022	GRIMELIN	613	1.09%	-342	13 210	12 777	-261	2 292	2 031
22028	GRUCY-LEZ-TOUR	862	0.81%	-420	14 414	9 898	-181	1 729	1 548
22034	HAUT-COBLAY	205	1.36%	-867	13 220	11 028	-1281	2 537	1 256
22035	HEMONT-TOUR	737	1.30%	-830	10 400	10 148	-282	2 767	2 485
22036	LE HAUT	222	1.30%	-472	13 780	12 805	-288	2 722	2 434
22122	LAVERGNE	606	1.31%	-428	10 078	10 071	-57	1 184	1 127
22123	LECONTEUR-SUR-MER	875	1.21%	-842	12 700	11 878	-291	1 428	1 137
22146	LOUPEAC	10 738	18.26%	-19 683	136 405	115 332	-3306	25 251	21 945
22147	METZBOURG	3 271	5.84%	-4 735	17 235	10 556	-1072	12 237	11 165
22148	MORLAIX	299	0.82%	-365	6 577	4 101	-496	1 113	617
22149	NEPHEUC	336	0.88%	-377	14 840	8 398	-173	1 271	1 098
22153	MOYET	1 222	2.04%	-2 570	16 757	16 211	-215	3 410	3 195
22158	GREVENN	2 738	4.36%	-4 428	23 072	18 646	-899	10 282	9 383
22161	PLANTY	1 388	2.12%	-5 863	16 484	11 621	-1307	14 010	12 703
22220	FOURMAYEZ-LAPOSTOLLE	2 126	3.24%	-2 360	21 118	19 778	-480	8 229	7 749
22243	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22244	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22245	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22246	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22247	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22248	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22249	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22250	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22251	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22252	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22253	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22254	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22255	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22256	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22257	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22258	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22259	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22260	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22261	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22262	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22263	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22264	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22265	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22266	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22267	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22268	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22269	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22270	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22271	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22272	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22273	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22274	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22275	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22276	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22277	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22278	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22279	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22280	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22281	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22282	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22283	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22284	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22285	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22286	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22287	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22288	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22289	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22290	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22291	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22292	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22293	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22294	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22295	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22296	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22297	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22298	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22299	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22300	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22301	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22302	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22303	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22304	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22305	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22306	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22307	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22308	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22309	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22310	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22311	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22312	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22313	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22314	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22315	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22316	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22317	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22318	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22319	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22320	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22321	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22322	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22323	PLUMBIEUX	1 330	2.01%	-1 420	24 800	21 190	-389	4 200	3 811
22324	PLUMBIEUX								

La délibération de répartition lors du vote en conseil communautaire n'ayant pas été approuvée à l'unanimité les communes devront se prononcer sur cette répartition dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la délibération de l'EPCI, afin que l'on sache si la répartition dérogatoire est validée ou non.

A noter que les versements du FPIC pour l'année 2023 ne pourront intervenir qu'une fois le délai de consultation des communes achevé, soit à partir du mois de septembre.

Le conseil municipal décide de choisir le mode dérogatoire de répartition du PFIC 2023 .

Offre de concours par les Amis de la chapelle St Gilles

Considérant l'offre de concours, notion essentiellement basée sur la jurisprudence qui peut se définir comme une proposition formulée volontairement par une personne publique ou une personne privée (morale ou physique) d'apporter une contribution à la réalisation d'un investissement local,

Vu le souhait de l'association des Amis de la Chapelle St Gilles d'apporter une offre de concours pour un montant de 5029.55€ pour la réhabilitation de la chapelle St Gilles de Langourla.

Monsieur Le Maire propose de signer une convention avec les Amis de la chapelle St Gilles afin de permettre le versement de l'offre de concours d'un montant de 5029.55€.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer cette convention.

Tarification occupation du domaine public (permissions, autorisations de voirie...)

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 et notamment le premier alinéa de l'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance. ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Le Conseil Municipal décide de valider :

Article 1er : De fixer les conditions des droits de voiries comme suit :

La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public.

Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire.

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation.

Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous
- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public en lui-même
- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 2 : De fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

OPÉRATION	TARIFS € TTC
Distributeur (pizzas, pains)	250 € /an révision selon les barème IRL
Commerce ambulant non régulier sollicitant un accès borne électrique	50 € par évènementiel ou 20 €/jour

TRAVAUX VOIRIE-BATIMENTS

Extension du cimetière du Gouray et construction d'un abri - proposition d'avenant n°1 lot 2

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux Affaires Techniques rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du cimetière du Gouray, intégrant la construction d'un abri pour les cérémonies et d'un bloc sanitaire.

Il rappelle également la délibération du 9 février 2023 attribuant le lot 2 (gros oeuvre, enduits) à l'entreprise Mené Constructions pour un montant de 16 268,68 € HT.

Monsieur Perrin présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°1 du lot 2, d'un montant de 990,50 € HT, et correspondant aux travaux suivants : mise en oeuvre de gros béton pour terrassement supplémentaire, cloison intérieure en agglos avec enduits (en remplacement de la cloison prévue initialement en stratifié), déplacement de l'attente du siphon de sol.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise Mené Constructions (lot 2 - Gros oeuvre - enduits), d'un montant de 990,50 € HT, pour la réalisation des travaux supplémentaires susmentionnés ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

St Gilles du Mené – Rue des Landes – Requalification – Attribution marché de travaux :

Monsieur le Maire rappelle l'inscription au budget 2023, section investissement, de l'opération mentionnée supra.

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux Espaces Verts, rappelle l'objet de ce marché de travaux : requalifier la voirie de la rue des Landes à St Gilles du Mené : Réfection d'une portion de réseau d'eaux pluviales suite à l'inspection TV du réseau, la mise en œuvre d'enrobés avec en Prestation Supplémentaire Eventuelle la différenciation du cheminement piétons de la voie de

circulation par application d'un revêtement type Goasq poncé. Les variantes étaient autorisées sur ce marché.

Après consultation et analyse des quatre offres reçues, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Eiffage – PA de La Ferrère – BP 29 – 22 Yffiniac pour un montant de 43 609.80 € TTC (Offre de base) à laquelle s'ajoute la PSE pour un montant de 11 588.70 €, soit un montant total de 55 198.50 € TTC

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir l'offre de l'entreprise Eiffage avec la PSE pour un montant total de 55 198.50 € TTC
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Plessala – Rue du Petit Gage – Requalification – Attribution marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle l'inscription au budget 2023, section investissement, de l'opération mentionnée supra.

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux Espaces Verts, rappelle l'objet de ce marché de travaux, à savoir :

- requalifier la voirie de la rue du Petit Gage à Plessala,
- mise en œuvre d'enrobés avec en Prestation Supplémentaire Eventuelle l'identification de places de parking longitudinales aux habitations riveraines.

Les variantes étaient autorisées sur ce marché.

Après consultation et analyse des quatre offres reçues il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Eiffage – PA de La Ferrère – BP 29 – 22 Yffiniac pour un montant de 19 907.64 € TTC (Offre de base) à laquelle s'ajoute la PSE pour un montant de 1 536.00 € TTC, soit un montant total de 21 443.64 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir l'offre de l'entreprise Eiffage avec la PSE pour un montant total de 21 443.64 € TTC
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

St Jacut-du-Mené / Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations / Création de trois bassins de rétention des eaux pluviales et reprise bassin lot, Bellevue – Marché de travaux – Attribution

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux espaces verts, rappelle au conseil municipal le dossier cité en objet relatif à la création de trois bassins d'orage dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de la commune déléguée de St Jacut-du-Mené.

Cette affaire est l'objet d'un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau (DLE). La consultation publique est désormais close depuis le 18 août 2023. L'arrêté préfectoral d'autorisation est en instance de diffusion.

Parallèlement, la commune a initié une consultation pour la réalisation des travaux. Après analyse des offres reçues (4), il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise SRTP de Lamballe (22400) pour un montant 133 606 € HT (160 327.20 € TTC). Ce montant intègre le constat d'huissier pour les bassins 2 et 3.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir l'offre de l'entreprise SRTP de Lamballe pour un montant de 133 606 € HT (offre de base + constat d'huissier pour les bassins 2 et 3) – 160 327.20 € TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

PATRIMOINE ET URBANISME

Acquisition de parcelles –Rue de Poulancre- Le Gouray

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'opportunité que représente cette acquisition pour la commune du Mené de se constituer une réserve foncière sur la commune déléguée du Gouray.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Il est proposé de faire l'acquisition des parcelles suivantes :

Adresse des parcelles	Vendeur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
Rue de Poulancre LE GOURAY 22330 LE MENÉ	Mr Van Den Bossche	AB 274 AB 283	3 032m ² (2225 m ² en 1AUE et 807 m en UC) 218 m ² en UC	18 000 € soit 19 800 € (FAI)

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

Acquisition d'une parcelle – La petite côte- Collinée

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la nécessité de revoir l'accès à la station de production d'eau potable de la petite côte à Collinée,

Il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle suivante :

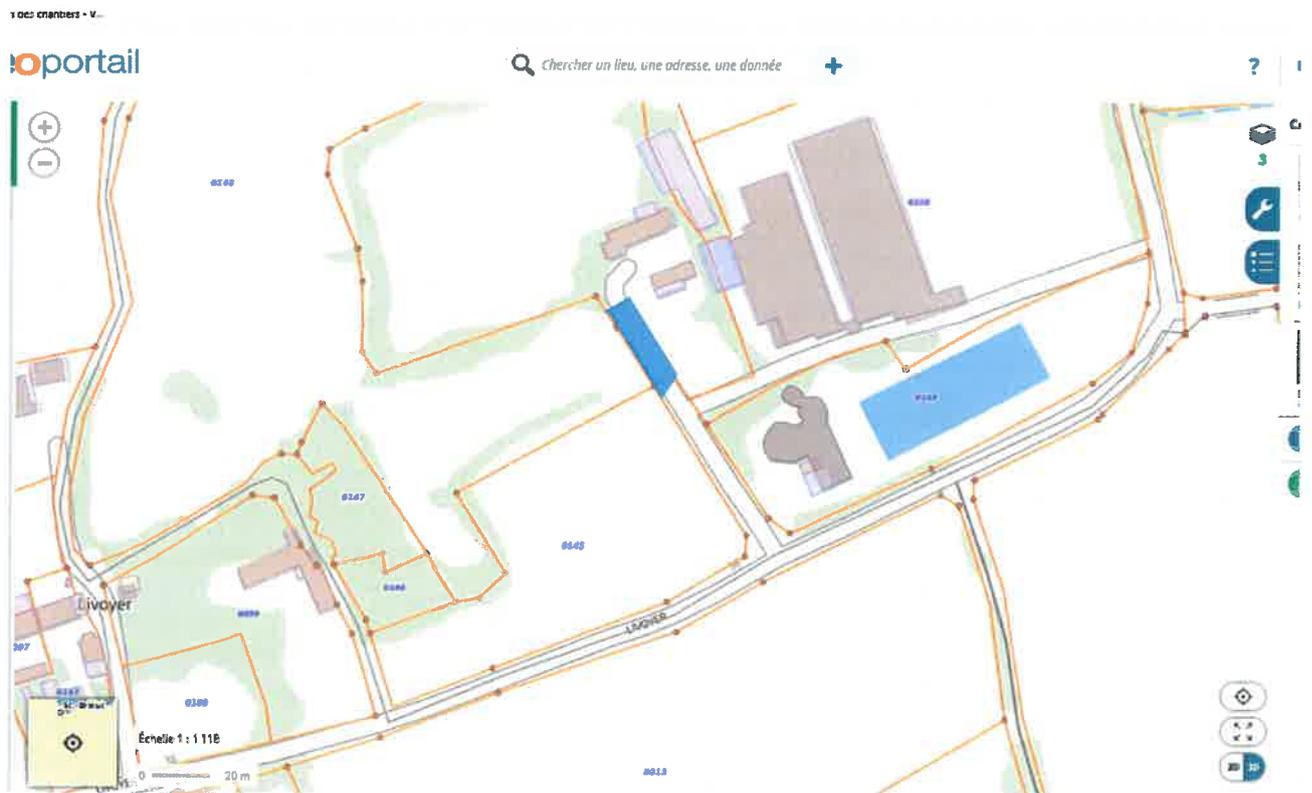
Adresse des parcelles	Vendeur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
La Petite Côte Collinée 22330 LE MENÉ	Indivision Vetel	ZA n°53	1 ha 33 a 20 ca	5 997 €

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

Lancement d'une enquête publique de déclassement d'une partie de voie communale au lieu dit Livoyer-Plessala

Suite à la demande exprimée par Mme et Mr Flého d'acquisition d'une partie de la voie communale au lieu dit Livoyer, Monsieur le Maire propose au Conseil d'engager une enquête publique en vue de déclasser cette partie de la voie qui dessert leur habitation, et ce, pour des questions de sécurité et de quiétude.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Considérant légitime la demande exprimée par Mme et Mr Flého d'acquisition d'une partie de la voie communale au lieu dit Livoyer, puisqu'un chemin d'exploitation existe pour desservir les parcelles jouxtant la dite voie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Donner son accord de principe à cette cession,
- Décider le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement de la partie de voie communale, les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire,

- Préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rénovation énergétique du centre culturel Mosaïque - Déclaration de sous traitance – Lot 1: Etanchéité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2023, attribuant le lot 1 (Etanchéité) relatif à l'opération de rénovation énergétique du Centre Culturel Mosaïque à l'entreprise GUINDE.

Il présente la déclaration de sous-traitance sollicitée par l'entreprise GUINDE, au profit de l'entreprise BME CONSTRUCTION, pour une intervention sur la toiture, pour un montant maximum de 29 040 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la déclaration de sous-traitance sollicitée par l'entreprise GUINDE au profit de l'entreprise BME CONSTRUCTION;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Rénovation énergétique du centre culturel Mosaïque - Déclaration de sous traitance – Lot 2: Bardage

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2023, attribuant le lot 2 (Bardage) relatif à l'opération de rénovation énergétique du Centre Culturel Mosaïque à l'entreprise l'entreprise GUINDE.

Il présente la déclaration de sous-traitance sollicitée par l'entreprise GUINDE, au profit de l'entreprise BME CONSTRUCTION, pour une intervention sur le bardage, pour un montant maximum de 24 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la déclaration de sous-traitance sollicitée par l'entreprise GUINDE au profit de l'entreprise BME CONSTRUCTION;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Rénovation énergétique du centre culturel Mosaïque - Déclaration de sous traitance – Lot 3: Menuiseries extérieures

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2023, attribuant le lot 3 (Menuiseries extérieures) relatif à l'opération de rénovation énergétique du Centre Culturel Mosaïque à l'entreprise l'entreprise la SARL AMCP.

Il présente la déclaration de sous-traitance sollicitée par la SARL AMCP, au profit de l'entreprise SAS LAVIGNE DEMOLITION, pour réaliser une ouverture sur la façade sud de la loge, pour un montant maximum de 2 070 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la déclaration de sous-traitance sollicitée par la SARL AMCP au profit de l'entreprise SAS LAVIGNE DEMOLITION;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Participation au programme FONDS VERT du SDE22 pour le remplacement de lanterne d'éclairage public.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds Vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 € pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

Au titre de cette enveloppe Fonds Vert, le SDE22 propose une majoration de 20 % de son financement habituel pour le remplacement des installations d'éclairage public vétustes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à approuver le projet de rénovation de l'éclairage public RENOVATION EP - FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 58 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune Le Mené ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de Le Mené une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 26 091,06 €.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de Le Mené sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur le Maire, pour candidater et engager les travaux si la candidature est retenue.

Refonte de la chaufferie de Plessala - consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de relocalisation de la chaufferie bois de Plessala, dont la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 1^{er} septembre 2023.

Deux groupements composés chacun d'un bureaux d'étude fluide, d'un cabinet d'architectes et d'un bureau d'étude structure ont soumissionnés.

	Groupement A	Groupement B
Bureau d'étude fluide mandataire	Itherm Conseil	Exoceth

(Mandataire)		
Cabinet d'architecture	Garçonnet Loncle Architectes	Gumiaux et Gombeau Architectes DPLG
Bureau d'étude structure	Sirius	Ouest Technologie Ingénierie
Prix de la prestation (HT)	50 600 € HT	58 400 € HT
Taux de rémunération	9,20 %	10,62 %
Note prix	40/40	35/40
Note technique	40/40	40/40
Note planning	20/20	9/20
Note globale	100/100	84/100

L'offre du groupement d'Itherm Conseil ressort la mieux placée de l'analyse, autant techniquement que financièrement.

Le Conseil Municipal décide de :

- Valider l'offre du groupement composé d'Itherm Conseil, de Garçonnet Loncle Architectes et du bureau d'étude structure Sirius pour un montant de 50 600 € HT.
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché.

ENVIRONNEMENT

Avis d'Enquête Publique SARL TRIVALEC

Monsieur le Maire présente un arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 19 juillet 2023. Une enquête publique de 4 semaines est ouverte du 28 août au 24 septembre 2023 dans la commune de PENGUILY suite à la demande d'augmentation de la capacité de production de l'unité de méthanisation présentée le 24 février 2023 et complétée le 7 juin 2023 par la SARL TRIVALEC, installation classée située au lieu-dit « La Perrière » en PENGUILY.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre un avis à cette enquête publique SARL TRIVALEC.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

Audits énergétiques des maisons de santé de Plessala et Collinée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation d'audits énergétiques en amont ou en parallèle de la phase de travaux permet d'orienter le travail de conception afin de garantir un bâtiment confortable, efficace et économique en fonctionnement.

Les audits énergétiques sont également des éléments de plus en plus indispensables à l'obtention de divers financements.

Dans le cadre des projets d'extensions des maisons de santé de Plessala et de Collinée, deux bureaux d'études ont répondu à la consultation pour la réalisation des deux audits :

- Abaque Ingénierie : 6 060 € HT soit 7272 € TTC
- Itherm Conseil : 5 800 € HT soit 6 960 € TTC

Le Conseil Municipal décide de valider l'offre d'Itherm Conseil au montant de 5 800 € HT et de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Parc locatif communal / Langourla / 23, Rue André Fauchet / Assainissement Non Collectif non fonctionnel.

Langourla ne dispose pas d'assainissement collectif. En conséquence nos locations de cette commune déléguée doivent bénéficier d'un assainissement autonome. Celui situé au 23 de la rue André Fauchet est défectueux. Le système de filtration lié à la perméabilité du terrain n'est plus efficace pour traiter les effluents issus de la fosse septique. En conséquence, il convient de revoir cette installation en faisant appel à un bureau d'étude afin d'élaborer une étude de conception qui sera soumise ensuite à l'avis du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) dont la compétence est communautaire, avant réalisation des travaux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la consultation d'un bureau d'études pour mesure de la perméabilité du terrain et définition d'un nouveau système de filtration (étude de conception)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Restructuration et extension de la salle des fêtes de St Jacut du Mené - écran de projection motorisé encastrable - avenant

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux affaires techniques, rappelle au Conseil Municipal que le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes de St Jacut du Mené.

Il rappelle également la délibération validant l'APD d'un montant estimatif de 1 077 500 € HT en date du 12 novembre 2020.

Le conseil municipal est informé que l'écran de projection initialement prévu ne sera pas adapté aux besoins . Il est proposé la validation de l'avenant suivant :

Avenant n°1 au lot 14 électricité CFO/CFA domiciliée à Loudéac, décomposé de la manière suivante :

- montant initial de 145 886,59€ HT soit 175 063,91€ TTC
 - moins value écran de projection 300*300 suivant CCTP : - 1 573,11€ HT
 - plus value écran de projection 400*400 : + 4 602,37 € HT
- avenant n°1 en plus-value de 3 029,26 € HT soit 3 635,11€ TTC
- nouveau montant de 148 915,85 HT soit 178 699,02€ TTC

Après échange, le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

Le Maire,

Gérard Daboudet

Handwritten signature of Gérard Daboudet in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

La secrétaire de séance,

Isabelle Ermel

Handwritten signature of Isabelle Ermel in black ink, featuring a large, stylized initial 'I' followed by a long, sweeping horizontal stroke.